



DIPLÔME D'ÉTAT DE SAGE-FEMME

Approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR du **9 septembre 2024**
Et par la CFVU du **27 septembre 2024** _____

DEPARTEMENT de MAÏEUTIQUE – Sites d'enseignement de Montpellier et de Nîmes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'État de Sage-femme

NOR : ESRS1301419A

Décret du 11-3-2013 - J.O. du 28-3-2013.

Décret n°2016-1335 – J.O. du 9-10-2016.

Arrêté du 7 OCTOBRE 2016 –J.O. du 9-10-2016.

Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

JORF n°0134 du 13 juin 2018

Les études en vue du diplôme d'État de sage-femme se composent de deux cycles :

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études en sciences maïeutiques UNIQUEMENT les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Le deuxième cycle sanctionne l'acquisition d'une **formation approfondie en sciences maïeutiques** ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Les enseignements conduisant au Diplôme d'Etat de sage-femme comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages.

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'Unités d'Enseignements articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, ils comprennent :

- Les Unités d'Enseignement du tronc commun qui représentent au minimum 80% et au maximum 90% du total des enseignements.
- Des unités librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation ou des unités d'enseignement libres.

Les étudiants inscrits dans la présente formation effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique.

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation ET conditionne la délivrance du Diplôme d'État.

1. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DE LA 1ERE ANNEE DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES DE SCIENCES MAÏEUTIQUES

La 1^{ère} année du 2^{ème} cycle des études de sciences maïeutiques DFASMa1 est composée :

- d'un Tronc Commun d'Enseignement (TCE) (54 ECTS)
- et d'**UE libres** (6 ECTS) choisies dans l'offre de formation,
- pour un total **de 60 ECTS pour l'année universitaire** ;
soit 30 ECTS par semestre.

C2i niveau 2 spécifique aux métiers de la Santé : a pour objectif de permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences-métier spécifiques et doit être validé par l'étudiant au cours des 4 semestres du 2^{ème} cycle des études (DFASMa1 et DFASMa2)

Cette validation ne conditionne pas le passage dans l'année supérieure.

Service sanitaire des étudiants en santé : au cours de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle des études de sciences maïeutiques FGSMa1, l'étudiant valide la seconde partie du service sanitaire constituée :

- des enseignements dédiés à la démarche et à la conduite du projet de prévention,
- et de la réalisation et de l'évaluation de l'action de prévention qui est réalisée par l'étudiant soit dans les domaines d'actions prioritaires (art.D.4071-3) dont le champ de l'éducation à la sexualité intégrant la prévention des IST et la contraception ou bien selon les problématiques ciblées de l'endométriose, de la vaccination, de l'hygiène et de l'antibiorésistance. Dans ce contexte, l'étudiant réalise un Travail d'Intérêt Personnel Encadré de 15h pour préparer l'action de prévention.

Les domaines de prévention cités ciblent préférentiellement les compétences des sages – femmes liées à leur rôle de professionnel de premier recours dans notre système de santé.

1.1 LE TRONC COMMUN D'ENSEIGNEMENT

1.1.1 UE ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES

Il est constitué de **9 Unités d'Enseignements Théoriques indépendantes** qui **NE SE COMPENSENT PAS ENTRE ELLES** à l'**exception** faite en S1 pour l'UE Anglais et l'UE Recherche qui se compensent entre elles.

- **Les UE Obstétrique, Pédiatrie, Gynécologie et Santé gésique des femmes**, sont organisées sous forme de modules intégrés prenant en compte les enseignements des disciplines telles le Diagnostic anténatal, la Médecine foétale, la Néonatalogie, l'Assistance Médicale à la procréation et la Pharmacologie.
- **L'UE de Sémiologie clinique de Maïeutique (S1 et S2)**
- **L'UE SHS**
- **L'UE Recherche**
- **L'UE Anglais**
- **L'UE Santé Publique**
- **L'UE Mémoire**

Ces disciplines feront l'objet d'interrogations dans le cadre de la vérification des connaissances.

Les enseignements sont assurés sous forme de cours magistraux (soit en présentiel, soit en distanciel, soit en comodal, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques) de travaux dirigés (enseignements dirigés) ou de travaux pratiques.

Pour chaque UE, des supports supplémentaires peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, speechies (communications orales enregistrées), quiz, lien internet pour favoriser l'accès à des ressources en ligne, etc.

L'étudiant en maïeutique doit inscrire obligatoirement pour chaque année dans son parcours de formation, un **TEMPS DE TRAVAIL D'INTERET PERSONNEL ENCADRE** (TIPE), contractualisé auprès d'un enseignant référent de la discipline maïeutique. Le suivi de ce travail s'intègre dans le suivi personnalisé du mémoire de fin d'études. Le temps de travail moyen généré par cette activité est estimé à 80 heures/étudiant/an.

1.1.2 Unités Cliniques

Elles correspondent à des stages qui seront effectués par l'étudiant au sein des services hospitaliers publics et privés, services territoriaux et secteur libéral.

- stage prénatal
- stage per natal
- stage postnatal
- surveillance gynécologique et planification

1.1.3 Les UE LIBRES

Elles sont au nombre de deux, une par semestre, et seront choisies par l'étudiant à partir de la liste fixée par l'UFR de Médecine et le Département de Maïeutique.

Une inscription administrative est requise pour valider l'inscription de l'étudiant dans l'UE.

Les modalités de contrôle de connaissances sont propres à chaque UE.

1.1.4 UE de Master 1 (M1)

L'étudiant a la possibilité de valider une UE du Master1 d'un parcours recherche.

Cette UE suivie sur un semestre du DFASMa1 capitalise 6 ECTS pour la validation des UE libres de l'année. Lors de l'examen terminal, l'obtention d'une note comprise entre 8/20 et 10/20 permet l'obtention des 6 ECTS dans le parcours maïeutique uniquement, l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 permet l'obtention de 6 ECTS dans le parcours maïeutique et de 5 ECTS dans le parcours recherche. Si l'étudiant obtient une note inférieure à 8/20, il est ajourné dans le parcours maïeutique. La réalisation du stage afférent à la validation du M1 pourra être organisée sur la période des congés ou à l'issue du DFASMa 2.

1.1.5 Règles de compensation et valorisation des absences

Le TCE de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle des études en sciences maïeutiques repose sur un principe de **non-compensation entre 2 semestres consécutifs, pour une même UE et pour une même année d'études**, imposé par son organisation et défini comme suit :

- Chaque UE peut comporter différentes disciplines ou entités pédagogiques. **Au sein d'une même UE, un principe de compensation globale** s'applique.
- **Chaque UE fera l'objet d'un examen écrit, oral ou sur tablette** regroupant les disciplines correspondantes.
- Les TP et ED peuvent faire l'objet de questions (questions théoriques, exercices d'application, etc.) lors des épreuves écrites des UE.

La présence en TP et en ED est obligatoire pour les UE comportant un contrôle continu. Une seule absence non justifiée-verra l'attribution de la note 0 à la partie attribuée au contrôle continu. Seules les absences pour « force majeure ou maladie » dûment justifiées pourront être prises en compte.

En cas de force majeure ou de maladie, un justificatif est exigé. Le service de scolarité et la direction des affaires médicales du CHU doivent être avertis le jour même de l'absence, par téléphone, courriel ou tout autre moyen adapté à la situation de l'étudiant. En absence de justificatif transmis sous 48h, l'étudiant sera considéré en absence irrégulière.

1.2 VALIDATION DES UE THÉORIQUES DU TRONC COMMUN- ÉVALUATION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (UE)

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury. La composition du jury figure à la fin du document. Cette organisation respecte la charte des examens de l'Université de Montpellier.

Les étudiants ont droit à deux sessions d'examens terminaux sauf en cas de contrôle continu exclusif : une session initiale située à la fin de chaque semestre d'enseignement et une deuxième session de rattrapage au cours de laquelle chaque étudiant composera pour les UE non validées.

Des examens anticipés peuvent être organisés au cours du semestre 1 et du semestre 2.

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une **moyenne générale supérieure ou égale à une note équivalente à 10/20. L'UE est alors définitivement acquise et capitalisable, sous réserve des conditions de redoublement exposées ultérieurement.** Il n'y a pas de note éliminatoire.

1.2.1 UE Obstétrique & Maïeutique – Pédiatrie – Gynécologie - Santé Génésique des femmes – SHS – Mémoire – Santé Publique

Elles sont constituées de plusieurs disciplines, **l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, les disciplines de l'UE ne se compensent pas entre elles.**

Des coefficients pourront être attribués aux différentes disciplines de l'UE.

1.2.2 UE Anglais et UE Recherche

Pour ces UE, qui se compensent entre elles, la moyenne de 2 notes obtenues est prise en compte pour la validation.

En cas de non-validation (note moyenne <10/20) l'étudiant repasse la ou les UE ou disciplines, pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la première session d'épreuves.

1.2.3 UE Sémiologie clinique de Maïeutique

Dans le cas de l'UE Sémiologie clinique de Maïeutique, l'étudiant est évalué par une épreuve orale et/ou écrite **ou tablette** se rapportant à un cas clinique, ou soit :

- une évaluation clinique objectif structuré (ECOS),
- une ou des évaluations cliniques en situation, en présence d'une patiente (CEX¹ ou OSLER²),
- l'évaluation de rapports de stage "Restitution Clinique" portant sur la rédaction de l'observation de cas cliniques référencés, l'analyse de partogramme.
- un dossier clinique progressif.

L'équipe pédagogique de chacun des deux sites d'enseignement, en fonction de l'organisation des stages, porte à la connaissance des étudiants à la rentrée universitaire, le choix des épreuves.

La validation est obtenue sur une note supérieure ou égale à 10/20

Deux sessions d'examens sont organisées pour les épreuves écrites et évaluation clinique (sous forme d'Examen Clinique Objectif Structuré ou CEX). A l'issue du premier semestre, l'étudiant a communication de la note qu'il a obtenue.

1.2.4 Jury

Il est rappelé la souveraineté du jury pour les délibérations.

¹ CEX (Clinical Evaluation Exercise) où l'enseignante précepteur de l'étudiant peut s'adjoindre autant que de besoin une sage-femme praticienne n'exerçant aucune activité pédagogique au sein de l'école.

² OSLER (Objective Structured Long Examination Record) où l'enseignante tuteur de l'étudiant s'adjoit **obligatoirement** une sage-femme praticienne n'exerçant aucune activité pédagogique au sein de l'école.

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

La deuxième session d'épreuves est organisée dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats du deuxième semestre.

Pour chaque UE, les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans le tableau suivant, il peut s'agir soit d'un contrôle terminal avec diverses modalités, soit d'un contrôle continu, soit d'une validation de stage.

Les modalités de contrôle de connaissances (MCC) retenues dans chaque UE sont modifiables au plus tard un mois après la date de la rentrée universitaire.

1.2.5 Organisation des épreuves théoriques

Se reporter aux tableaux récapitulatifs joints

1.3 VALIDATION DES UE CLINIQUES (STAGES) DU TRONC COMMUN

Conformément à l'arrêté du 11-3-2013 publié au J.O. du 28-3-2013, durant les semestres 1 et 2, et dans l'objectif d'acquérir les compétences spécifiques et transversales nécessaires à son futur exercice professionnel, l'étudiant devra effectuer des stages cliniques réalisés en établissement de santé et en milieu extrahospitalier, exercice libéral, centre de protection maternelle et infantile (PMI), *etc.*

Les étudiants hospitaliers en maïeutique, en formation approfondie pendant leur deuxième cycle, participent à l'activité hospitalière et extrahospitalière et **perçoivent une rémunération versée par l'établissement support lié par convention à la structure de formation dans laquelle ils sont inscrits.**

À ce titre, ils ont la **qualité d'agent public** et sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité hospitalière et extrahospitalière.

Les stages concernent les périodes pré, per-natales d'une part, et d'autre part, les périodes post-natales, le suivi gynécologique et la planification familiale.

La répartition annuelle s'établira selon les modalités d'accueil proposées par les différents secteurs recevant les stagiaires.

L'ordre des stages pourra être modifié en cours d'année universitaire selon les impératifs proposés par les établissements. Le nombre d'ECTS acquis par l'étudiant ne sera pas modifié.

Au cours de la période de stage, qui inclut les congés annuels prévus, les étudiants hospitaliers en maïeutique accomplissent une formation pratique. Ils ont la possibilité d'accomplir une période d'études à l'étranger **au bénéfice ou non du dispositif ERASMUS** dans le cadre de conventions conclues par la structure de formation. Un stage de recherche dans le cadre d'un parcours personnalisé peut aussi être organisé.

En cas de redoublement ou de triplement lors du deuxième cycle, la situation individuelle de l'étudiant est examinée par une commission pédagogique exceptionnelle composée de 2 enseignants de la discipline maïeutique *et* de la directrice du département qui statuent après audition de l'étudiant en présence du représentant élu de sa promotion, sur des modalités d'accompagnement pédagogique à la réussite qui seront contractualisées, avec l'étudiant.

Les étudiants hospitaliers en maïeutique sont présents en formation pratique au moins à mi-temps en moyenne sur douze mois. Ils prennent part aux cours, contrôles et examens sur leur temps de présence en formation théorique.

Les obligations liées à la participation à l'activité hospitalière et extrahospitalière sont articulées avec les obligations de formation théorique.

À compter de leur inscription en première année du deuxième cycle, les étudiants hospitaliers en maïeutique mentionnés perçoivent une rémunération annuelle.

Cette rémunération est versée mensuellement après service fait, quelle que soit la structure d'affectation à l'exception de la période d'études à l'étranger.

Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent la rémunération prévue dans la présente section pour toute période de stage accomplie, à l'exception de la période d'études à l'étranger.

Les étudiants ont droit à un congé annuel de trente jours ouvrables pendant lequel ils perçoivent la rémunération prévue

Un portfolio de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation ; celle-ci porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir.

Au total, à l'issue de l'année universitaire l'étudiant devra avoir acquis 29 ECTS cliniques.

La validation des stages est prononcée par le directeur du Site d'Enseignement assurant la formation de sage-femme ou son représentant au vu des informations du portfolio de stage et sur avis préalable du référent responsable du stage.

Les crédits européens correspondant aux stages sont attribués dès lors que le stage est effectué en totalité et validé par le responsable de stage.

AUCUNE ABSENCE EN STAGE N'EST ADMISE.

En cas de force majeure ou de maladie, un justificatif est exigé. La direction des affaires médicales, le service de scolarité et le lieu de stage doivent être avertis le jour même de l'absence, par téléphone, courriel ou tout autre moyen adapté à la situation de l'étudiant, **en absence de justificatif transmis sous 48h, l'étudiant sera considéré en absence irrégulière.**

Toute absence en stage ou tout stage non validé fait l'objet de rattrapage sur les congés hebdomadaires ou l'ensemble des congés annuels, selon des modalités fixées par l'équipe pédagogique.

1.4 VALIDATION DE LA 1^{ERE} ANNEE DU 2^{EME} CYCLE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES-ADMISSION EN 2^{EME} ANNEE.

L'étudiant ajourné en première session doit représenter en session 2 toutes les UE des épreuves ou disciplines pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

La validation de la 2^{ème} session se fait dans les mêmes conditions que celles de la 1^{ère} session.

Pour être admis en deuxième année du 2^{ème} cycle des études en sciences maïeutiques (DFASMa2), l'étudiant doit avoir validé :

- 1- La totalité des UE d'enseignements théoriques et cliniques ; cependant une dette d'une UE est admise sur les UE théoriques portant sur l'enseignement du tronc commun.

Cette UE "de dette" d'enseignement théorique sera évaluée en DFASMa2 lors des évaluations semestrielles prévues par les MCC de l'année du DFASMa1.

Un rattrapage sur les UE cliniques sera également admis

POUR LES UE CLINIQUES, CE RATTRAPAGE DE STAGE NE PEUT PAS REPRÉSENTER PLUS DE 60 H DE STAGE SOIT 2 ECTS MAXIMUM.

Il devra obligatoirement être compensé avant la 2^{ème} session d'épreuves du DFASMa2 ou session du diplôme d'Etat.

2- Les 2 UE optionnelles indépendantes

3- Le C2i niveau 2 « métiers de la santé » non validé à l'issue du DFASMa1 devra impérativement l'être à la fin du DFASMa2 pour l'obtention du Diplôme d'Etat.

Le Service Sanitaire des étudiants en Santé est validé à l'issue du semestre 2 de la 4^{ème} année. En cas de force majeure, sa validation pourra être reportée, mais il devra impérativement être validé à l'issue du semestre 3 de la 5^{ème} année.

En cas de non validation de plusieurs des UE du tronc commun et/ou des UE libres optionnelles à l'issue de la 2^{ème} session d'examens, l'étudiant redouble le DFASMa1.

- Il est cependant admis qu'il conserve le bénéfice des UE acquises, ainsi que les UE libres et le C2i « métiers de la santé » et capitalise ainsi les crédits qu'il a obtenus à l'issue des deux sessions d'examens.
- Les étudiants ayant redoublé le DFASMa1 pourront s'inscrire à une UE libre de DFASMa2 par anticipation, sous réserve d'avoir validé 2 UE libres de DFASMa1 en fonction de la capacité d'accueil de l'UE choisie.

En cas d'absence pour motif de force majeure dûment justifiée à une ou plusieurs épreuves de contrôle de la 1^{ère} session, l'étudiant doit se présenter à la 2^{ème} session de la ou des UE à laquelle il a été absent.

L'absence ajourne obligatoirement le candidat à la session.

Étudiants en difficulté ou à statut particulier :

Tout étudiant blessé, malade, handicapé, doit faire connaître sa situation auprès du Responsable Pédagogique, de la scolarité et du Service de Santé Universitaire (SSU). Ceux-ci, au vu du dossier, pourront décider d'aménagements spécifiques de la scolarité de l'étudiant afin de permettre la validation de son cursus.

De même, les étudiants à statut particulier (sportif de haut niveau) mais aussi femmes enceintes, en congé de maternité, peuvent bénéficier d'aménagements de leur formation.

2. MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES DE LA 2^{ÈME} ANNEE DU DEUXIEME CYCLE DES ÉTUDES DE SCIENCES MAÏEUTIQUES

La dernière année du 2^{ème} cycle des études de sciences maïeutiques (**DFASMa2**) est composée :

- D'un Tronc Commun d'Enseignement (**TCE**) (57 ECTS)
- D'**UE libres** (3 ECTS) choisies dans l'offre de formation,
- Pour un total de **60 ECTS pour l'année universitaire** ;
soit 30 ECTS par semestre.

Au cours des 4 semestres du 2^{ème} cycle des études (DFASMa1 et DFASMa2) l'étudiant doit avoir validé en parallèle le **C2i** spécifique aux métiers de la santé.

2.1 LE TRONC COMMUN D'ENSEIGNEMENT

2.1.1 UE THÉORIQUES

Le TCE est constitué de 9 Unités d'Enseignements Théoriques indépendantes, NE SE COMPENSANT PAS ENTRE ELLES

- **L'UE Santé Publique**
- **Les UE Obstétrique, Pédiatrie, Gynécologie et Santé génésique des femmes**, sont organisées sous forme de modules intégrés prenant en compte les enseignements des disciplines telles la Néonatalogie, l'Assistance Médicale à la procréation, la Pharmacologie.
- **L'UE Sémiologie clinique de Maïeutique (S3 et S4)**
- **Les disciplines Droit et Management et Économie de l'UE Module Intégré DME se compensent entre elles.**
- **L'UE SHS**
- **L'UE Mémoire.**

Toutes ces disciplines feront l'objet de contrôle dans le cadre de la vérification des connaissances.

Les enseignements sont assurés sous forme de cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques) de travaux dirigés (enseignements dirigés) ou de travaux pratiques.

Pour chaque UE, des supports supplémentaires peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, speechies (communications orales enregistrées, Quiz, lien internet pour accès à des ressources en ligne, etc.

L'étudiant en maïeutique doit inscrire obligatoirement pour chaque année son parcours de formation, un **TEMPS DE TRAVAIL D'INTERET PERSONNEL ENCADRE** (TIPE), contractualisé auprès d'un enseignant référent de la discipline maïeutique. Le suivi de ce travail s'intègre dans le portfolio de l'étudiant et dans le suivi personnalisé du mémoire de fin d'études. Le temps de travail moyen généré par cette activité est estimé à 80 heures/étudiant/an.

2.1.2 Unités d'Enseignements Cliniques

Elles correspondent à des stages qui seront effectués par l'étudiant au sein des services hospitaliers publics et privés, services territoriaux et secteur libéral.

- stage prénatal
- stage per natal
- stage postnatal
- surveillance gynécologique et planification.

2.1.3 UE parcours Recherche

Un parcours personnalisé UE parcours Recherche est possible pour les étudiants ayant validé des UE recherche durant le premier cycle.

Une UE libre au premier semestre sera choisie par l'étudiant à partir de la liste fixée par l'UFR de Médecine ou le Département de Maïeutique. Une inscription administrative est requise pour valider l'inscription de l'étudiant dans l'UE. Les modalités de contrôle de connaissances sont propres à chaque UE.

La validation d'une UE de Master1 (M1) n'est pas compatible avec l'organisation pédagogique de cette dernière année d'études.

2.1.4 Règles de compensation et valorisation des absences

Le TCE de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études en sciences maïeutiques :

- Chaque UE peut comporter différentes disciplines ou entités pédagogiques.
- **Au sein d'une même UE, un principe de compensation globale s'applique. Des coefficients pourront être attribués aux différentes disciplines de l'UE.**
- **Chaque UE fera l'objet d'un examen écrit et/ou oral ou tablette** regroupant les disciplines correspondantes,
- L'UE Mémoire sera évaluée par le travail écrit et la soutenance orale du mémoire.
- Les TP et ED peuvent faire l'objet de questions (questions théoriques, exercices d'application, etc.) lors des épreuves écrites des UE.

La présence en TP et en ED est obligatoire pour les UE comportant un contrôle continu.

Une seule absence non justifiée-verra l'attribution de la note 0 à la partie attribuée au contrôle continu.

Seules les absences pour « force majeure ou maladie » dûment justifiées ~~ont~~ pourront être prises en compte.

En cas de force majeure ou de maladie, un justificatif est exigé. Le service de scolarité et la direction des affaires médicales du CHU doivent être avertis le jour même de l'absence, par téléphone, courriel ou tout autre moyen adapté à la situation de l'étudiant. En absence de justificatif transmis sous 48h, l'étudiant sera considéré en absence irrégulière.

2.2 VALIDATION DES UE THÉORIQUES DU TRONC COMMUN – ÉVALUATION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS (UE)

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une **moyenne générale supérieure ou égale à une note équivalente à 10/20. L'UE est alors définitivement acquise et capitalisable, sous réserve des conditions de redoublement exposées ultérieurement.** Il n'y a pas de note éliminatoire.

2.2.1 UE Pédiatrie – néonatalogie – Gynécologie & Santé Génésique des femmes -Obstétrique & Maïeutique - Santé Publique - UE SHS

Elles sont constituées de plusieurs disciplines, **l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, les disciplines de l'UE se compensent entre elles.**

Des coefficients pourront être attribués aux différentes disciplines de l'UE.

2.2.2 UE Module Intégré DME

Dans le cas du module Intégré DME, la moyenne des notes obtenues pour les différentes disciplines DROIT, MANAGEMENT et ECONOMIE est prise en compte pour la validation (les notes se compensent entre elles) avec nécessité d'obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20. Des coefficients pourront être attribués aux différentes disciplines de l'UE. L'étudiant en sera averti dans le mois de la rentrée universitaire.

En cas de non-validation (note moyenne <10/20) l'étudiant repasse la ou les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la première session d'épreuves et au sein d'un module intégré les disciplines non validées.

2.2.3 UE Sémiologie clinique de Maïeutique

Dans le cadre de l'UE Sémiologie Clinique de Maïeutique, tout au long de l'année universitaire de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle l'étudiant est évalué par une épreuve certifiante qui sanctionne l'obtention du Diplôme d'État de sage-femme : LE CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE.

Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises, la capacité à synthétiser des connaissances et la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Ce certificat se présente sous différentes formes :

- d'une épreuve clinique auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ou auprès d'une femme lors d'un suivi gynécologique ;
- d'une épreuve écrite associée ou non à l'épreuve clinique.
- d'une épreuve orale associée ou non à l'épreuve clinique.

Les équipes pédagogiques feront connaître aux étudiants en début d'année les modalités retenues pour la validation de cette synthèse clinique.

Composition du jury pour le certificat de synthèse clinique : une sage-femme enseignante de la structure de formation et/ou une sage-femme enseignante d'une structure extérieure. Lorsque le déplacement d'une sage-femme enseignante d'une structure extérieure sera impossible, celle-ci pourra être remplacée par un autre professionnel de santé exerçant en périnatalité et/ou santé gynécologique des femmes.

Les épreuves cliniques en lien avec l'obtention du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique pourront prendre la ou les formes suivantes :

- une évaluation clinique objectif structuré (ECOS),
- une ou des évaluations cliniques en situation (CEX ou OSLER),
- l'évaluation de rapports clinique de stage "Récit de Situation Complexe Authentique" portant sur la rédaction et la présentation de l'observation de cas cliniques associés à une bibliographie de référence et analyse réflexive de la situation.

L'équipe pédagogique de chacun des Sites d'Enseignement, en fonction de l'organisation des stages, porte à la connaissance des étudiants à la rentrée universitaire, le choix des épreuves.

LE CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE EST CONSTITUE DE DEUX ETAPES :

- **au semestre 3**, l'étudiant est soumis à une première évaluation constituée d'une ou plusieurs épreuves écrites et /ou orales, et/ou cliniques sous la forme précisée à l'alinéa précédent. A l'issue de ce semestre l'étudiant a communication de ses notes.
- **au semestre 4**, l'étudiant est soumis à une seconde évaluation constituée à l'identique de la précédente.
- **la validation de la certification clinique est obtenue sur une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque étape.**

- **L'ÉPREUVE DE L'UE MEMOIRE est validée par la soutenance du mémoire.**

2.2.4 UE mémoire MODALITÉS

Préalablement à cette soutenance l'étudiant devra avoir obtenu l'autorisation de soutenance de la part de son directeur et déposé son travail selon les modalités en vigueur entre mi-mars et mi-avril ou plus tôt selon l'état d'avancement de son travail.

Rappel : Le plagiat est pour l'étudiant un délit constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours publics ; en conséquence, il concerne la rédaction du mémoire de fin d'études de la filière maïeutique.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

C'est pourquoi l'étudiant en maïeutique est soumis (depuis 2011) à une Autorisation à soutenir le mémoire de Master qui stipule que son travail sera préalablement soumis au logiciel antiplagiat de l'Université de Montpellier.

La soutenance comprend un temps de présentation du travail réalisé par l'étudiant et un temps de réponses aux questions et d'échanges avec le jury. L'évaluation porte à la fois sur le contenu écrit et la soutenance.

Dans l'objectif de valider le diplôme d'État par le jury d'examen organisé à l'issue de la première session du deuxième semestre, **les soutenances se dérouleront sur convocation des étudiants.**

Composition du jury de la soutenance du mémoire :

Les membres du jury sont désignés par le président de l'université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- **deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique ;**
- **un expert du thème traité.**

Le directeur de mémoire peut être membre du jury.

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiants inscrits en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un enseignant-chercheur ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat.

2.2.5 Le jury

Il est rappelé la souveraineté du jury pour les délibérations des résultats de chaque semestre.

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

La deuxième session d'épreuves est organisée AU MINIMUM dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats du deuxième semestre.

Pour chaque UE, les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans le tableau suivant, il peut s'agir soit d'un contrôle terminal avec diverses modalités, soit d'un contrôle continu, soit d'une validation de stage.

Les modalités de contrôle de connaissances (MCC) retenues dans chaque UE sont modifiables au plus tard un mois après la date de la rentrée universitaire.

2.2.6 ORGANISATION DES ÉPREUVES THÉORIQUES

Se reporter aux tableaux récapitulatifs joints

2.3 VALIDATION DES UE CLINIQUES (STAGES) DU TRONC COMMUN

Conformément à l'arrêté du 11-3-2013 publié au J.O. du 28-3-2013, durant les semestres 3 et 4, et dans l'objectif d'acquérir les compétences spécifiques et transversales nécessaires à son futur exercice professionnel, l'étudiant devra effectuer des stages cliniques réalisés en établissement de santé et en milieu extrahospitalier, exercice libéral, centre de protection maternelle et infantile (PMI), etc.

Les stages concernent les périodes pré, per-natales d'une part, et d'autre part, les périodes post-natales, le suivi gynécologique et la planification familiale.

La répartition annuelle s'établira selon les modalités d'accueil proposées par les différents secteurs recevant les stagiaires.

L'ordre des stages pourra être modifié en cours d'année universitaire selon les impératifs soumis par les établissements.

Le nombre d'ECTS acquis par l'étudiant ne sera pas modifié.

Les objectifs personnels de l'étudiant sont liés au rythme son apprentissage et à son projet professionnel. Ils font l'objet d'une concertation avec l'équipe enseignante et doivent être connus par le référent, maître et/ou tuteur de stage afin de faciliter leur réalisation.

Un stage de longue durée à temps plein pré professionnel représentant 24 ECTS est organisé.
Le choix du terrain de stage est lié au projet professionnel et au nombre d'actes réalisés par l'étudiant à la fin de la 1ère année du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques.

Au total, à l'issue de l'année universitaire l'étudiant devra avoir acquis 31 ECTS cliniques.

Les crédits européens correspondant aux stages sont attribués dès lors que le stage est effectué en totalité et validé par le responsable de stage.

AUCUNE ABSENCE EN STAGE N'EST ADMISE.

En cas de force majeure ou de maladie, un justificatif est exigé. Le service de scolarité et le lieu de stage doivent être avertis le jour même de l'absence, par téléphone, courriel ou tout autre moyen adapté à la situation de l'étudiant, **en absence de justificatif transmis sous 48h, l'étudiant sera considéré en absence irrégulière.**

Toute absence en stage ou tout stage non validé fait l'objet de rattrapage sur les congés hebdomadaires ou l'ensemble des congés annuels, selon des modalités fixées par l'équipe pédagogique.

2.4 VALIDATION DE LA 2^{ÈME} ANNEE DU 2^{ÈME} CYCLE DES ÉTUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES – EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTAT

L'étudiant ajourné en première session doit représenter en deuxième session toutes les UE des épreuves ou disciplines pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

En cas d'absence pour motif de force majeure dûment justifiée à une ou plusieurs épreuves de contrôle de la 1^{ère} session, l'étudiant doit se présenter à la 2^{ème} session de la ou des UE à laquelle il a été absent.

L'absence ajourne obligatoirement le candidat à la session.

La validation de la 2^{ème} session se fait dans les mêmes conditions que celles de la 1^{ère} session.

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- **validé le service sanitaire des étudiants en santé**
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- soutenu leur mémoire avec succès
- et validé le C2i niveau 2 « métiers de la santé ».

En cas de non validation du mémoire, **l'étudiant sera amené à représenter son mémoire au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire en cours.**

En cas de non validation d'une ou de plusieurs des UE du tronc commun et/ou de l'UE libre à l'issue de la 2^{ème} session d'examens, l'étudiant redouble le DFASMa2.

Il est cependant admis qu'il conserve le bénéfice des UE acquises, ainsi que les UE libres et le C2i « métiers de la santé » et capitalise ainsi les crédits qu'il a obtenus à l'issue des deux sessions d'examens.

AUCUN ÉTUDIANT NE PEUT ÊTRE AUTORISÉ À PRENDRE PLUS DE CINQ INSCRIPTIONS AU COURS DU DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES.

Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

3- COMPOSITION DU JURY D'ÉPREUVES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CREDITS.

DEPARTEMENT de MONTPELLIER –NÎMES

COMPOSITION du JURY et CAC DFAS Maïeutique 1 et 2		
Président	Président Commission du DFASMa 1 et 2	Pr. I. Laffont (PU-PH)
Membres	Enseignants GYNECO-OBSTETRIQUE	Pr. P. Marès (PU-PH) Pr. F. Fuchs (PU-PH)
	Enseignant BIOCHIMIE-BIOLOGIE IBMM	Dr. L. Le Gallic (MCU)
	Enseignant PEDIATRIE	Dr M. Di Maio (PH)
	Directrice du Département	V. Courtin (PhD)
	Enseignants en Maïeutique en charge du 2 ^{ème} cycle au sein du Département	F. Aldebert H. Bouchot (PhD)
	Enseignantes en Maïeutique responsables des stages	E. Hervé André (MCU-PhD) M. Meiffre
	Sage-femme Coordonnateur en Maïeutique chargée de l'accueil en stage des étudiants	A. Chabert M. Ferrer